CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT ET PROJET DE RÉSOLUTION

Sur les modifications et changemens à apporter à la loi du 19 thermidor an 5, relative à l'exportation des marchandises,

Par BOYER,

Séance du premier Nivôse.

Citoyens Représentans,

Lorsque la commission à laquelle vous avez renvoyé le message du Directoire exécutif, relatif aux changemens & modifications à faire à la loi du 19 thermidor dernier, s'est occupée de cet ouvrage intéressant, elle ne s'en est pas rapportée à ses lumières; elle a appelé vers elle les hommes instruits qu'elle a cru pouvoir l'aider dans son travail; elle a

calculé avec eux les avantages & les inconvéniens qui peuvent résulter d'une grande sévérité dans la défense des exportations : mais elle n'a pu méconnoître que, dans la position où se trouve la République, une liberté entière d'exporter exposeroit la France à de pernicieux effets, & pourroit faire pencher défavorablement pour nous la balance du commerce.

Cette commission a pensé que dans la carrière que nous parcourons, après les bouleversemens de la révolution et les prohibitions qu'a nécessitées notre état de guerre, l'ordre de choses actuel ne permettoit pas encore d'établir cet équilibre qui ne peut être que le fruit de la paix générale.

Elle a cru que, n'ayant pas encore conclu vos traités de commerce avec les puissances belligérantes, on ne devoit aller sur certains objets qu'avec mesure et prudence pour ne pas se mettre trop à découvert.

Si l'on écarte ces diverses considérations, peut-être qu'au premier aspect le travail ne paroîtra pas avoir atteint le degré de perfection dont il étoit susceptible : mais si on se fixe à ces motifs, peut-être aussi trouveroit-on qu'elle a dû s'arrêter à ce point politique : elle a donc dû se pénétrer que, dans notre situation présente, on devoit éviter les écueils qui environnent toujours les extrêmes, et qu'elle ne pouvoit pas se livrer avec une précipitation inconsidérée à vous proposer d'accorder une liberté sans borne à la sortie de toute espèce d'objets. C'est d'après ces réflexions qu'elle a mis sous vos yeux le projet de résolution que vous avez adoptée le 10 frimaire dernier.

La fraude excessive sur les bestiaux qui se commet par les frontières de l'Espagne avoit déterminé votre commission à vous proposer l'article 2 de cette résolution comme devant faire cesser cet abus, ou du moins en arrêter le progrès ; elle avoit pensé, et vous aviez partagé son opinion, que les habitans de cette partie de la République se soumettroient volontiers à cette mesure momentanée : mais le Conseil des Anciens ne l'ayant pas jugé ainsi, a par cette seule raison rejetté votre résolution.

Vous avez depuis renvoyé à une nouvelle commission spéciale l'objet du message dont il s'agit, pour qu'elle s'en occupât et vous fît son rapport ; c'est au nom de cette



commission que je viens vous soumettre le produit de ses méditations.

Le rapport qui vous a été fait le 30 brumaire dernier par la précédente commission a été imprimé et distribué ; il contient et développe avec clarté les différens motifs qui avoient déterminé les propositions que vous aviez accueillies : aussi nous ont-ils convaincus qu'il y avoit peu de changemens et d'additions à y faire ; mais nous avons pensé unanimement que l'article 2 de la résolution du 10 frimaire dernier, qui a empêché le Conseil des Anciens d'adopter, ne pouvoit plus subsister dans aucune de ses parties, parce qu'il auroit toujours ce caractère odieux de ne peser que sur un petit nombre de citoyens, qui par cela seul ne seroient plus égaux aux yeux de la loi, et nous l'avons abandonné.

Votre commission a ensuite parcouru les différentes causes qui enrichissent et font fleurir les états : elle a reconnu par l'expérience des siècles que chez tous les peuples policés la fortune publique repose sur l'agriculture et l'industrie manufacturière, et que ce sont les relations extérieures du commerce qui établissent ou maintiennent la balance dans les finances, que leur bonne ou mauvaise combinaison donne la vie ou la mort aux sociétés.

Le premier politique qui connut ces vérités et qui en calcula les conséquences, établit des barrières, des impôts et des prohibitions à l'entrée et à la sortie ; il sut bientôt par cette adresse acquérir sur ses voisins une supériorité de richesse dont l'origine ne put long-temps être méconnue et qui nécessita de suivre son exemple. Mais ces établissemens rompirent l'unité de commerce et de transaction qui ne faisoit qu'un peuple de tous les habitans du globe ; c'est ce systême de douane qui a mis par-tout des entraves, qui a enfanté les rivalités et les jalousies parmi les différens peuples.

S'il pouvoit s'établir entre toutes les puissances du monde un concordat par lequel il seroit convenu que la liberté plénière du commerce reprendroit son ancienne forme, la France devroit la première y accéder, parce que, par sa position heureuse, réunissant toutes les sources de prospérité nationale, elle ne pourroit que gagner beaucoup à la suppression universelle des douanes : mais si cet accord est

impossible, pourquoi chaque jour renouvelle-t-on les plaintes contre le maintien des barrières en France, quand tous ses voisins en ont et y tiennent?

Puisqu'il est reconnu que l'abolition générale des douanes est une chimère, examinons maintenant quelle est notre position à cet égard.

Si nous étions dans un temps calme et tranquille; si nous avions déja franchi l'espace qui doit cicatriser les plaies que la révolution, la guerre, le systême de préhension, le règne de la terreur et la loi désastreuse du *maximum*, ont faites à l'agriculture, à l'industrie manufacturière et au commerce, à ces trois canaux vivifians de la fortune publique, de tout état social et police; si ces sources d'abondance nationale avoient reconquis toute leur activité; nous vous dirions : Recourez aux principes généraux; n'établissez ni prohibition à la sortie, ni droit prohibitif, parce qu'il est démontré que cette disposition est illusoire, et que l'on manque toujours le but que l'on s'étoit proposé. L'intérêt, cette mesure de toutes les actions des hommes, les domine au point de les faire courir les plus grands dangers, de s'exposer aux peines les plus rigoureuses et de ne rien respecter; de-là naît la contrebande, qui, sans cesse en opposition avec les vues sages du législateur, les fait presque toujours échouer.

Nous vous dirions : Cherchez le terme moyen qui établit des droits assez hauts pour maintenir la concurrence, ou établir une prime sur l'étranger, et pas assez forts pour exciter la cupidité du contrebandier et lui faire braver la sévérité des lois.

Nous vous dirions : Le tarif que vous devez adopter doit être une espèce de thermomètre de vos relations commerciales avec l'étranger, parce qu'il doit être calqué sur ses besoins et ses produits comparés aux vôtres, et le résultat doit vous donner le régulateur de votre conduite.

Nous vous dirions encore que la règle la plus générale est néanmoins susceptible d'exception ou de modification, et que le principe reconnu, qu'il faut, dans un état comme la France, donner une protection égale à l'industrie, à l'agriculture et au commerce, n'est pas toujours applicable dans toute sa force; qu'il se trouve des momens de stagnation, où, après

une abondante récolte, l'excédent de consommation demande impérieusement que la chaîne qui retient dans le cercle ordinaire soit rompue pour quelque temps.

Nous vous proposerions de vous défier des sollicitations importunes du commerce et de l'agriculture, qui demanderont sans cesse la liberté complète des exportations, afin l'un de vendre plus cher le produit de son travail, et l'autre d'augmenter ses bénéfices en multipliant ses ventes à l'étranger.

Nous vous dirions aussi de ne pas vous laisser émouvoir par les cris que l'avidité du gain fait jeter à l'industrie manufacturière, qui veut toujours une prohibition absolue à la sortie des matières premières, sans s'inquiéter s'il y a superflu.

Nous vous dirions enfin que c'est dans cette lutte d'intérêt national que vous devez être impassible et ne pas vous laisser éblouir par des apparences fallacieuses ou des sophismes dangereux; que c'est là où la sagesse, la politique et la raison du législateur doivent de concert établir entre les concurrens une ligne insurmontable de démarcation : c'est alors que vous devriez être inflexibles sur la rigueur des principes d'économie politique, parce que si les fautes en ce genre ne sont pas irréparables, du moins elles laissent long-temps des traces difficiles à effacer.

Mais quoique nous touchions au moment heureux où la France pourra déployer aux yeux de l'univers étonné les richesses de son commerce, l'abondance de ses récoltes, et les ressources de son industrie, nous ne pouvons pas encore vous tenir ce langage austère, parce que nous ne sommes pas encore rentrés dans le cercle qui tient tout en équilibre, et que cet ordre général ne peut être rétabli qu'à la paix, et après que vous aurez fait vos traités de commerce; nous sommes donc encore réduits à vous proposer des dispositions provisoires.

C'est sous ce point de vue que nous n'avons fait qu'ajouter peu au tableau annexé à la résolution, du 10 du mois dernier, et que nous avons retiré de la classe des prohibitions quelques articles tels que le poil de lapin, pour le soumettre à des droits de sortie pendant trois mois, parce que les manufactures ne pouvant consommer toute

cette matière qui dépérit et s'avarie dans les magasins, il nous a paru préjudiciable de retenir des valeurs mortes qui peuvent être utilisées.

Voici le projet de résolution que je suis chargé de vous proposer.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il importe de faire jouir l'agriculture et l'industrie française d'une grande facilité dans l'exportation de leurs produits, sans nuire aux besoins de la consommation intérieure, et de rétablir, autant que les circonstances peuvent le permettre, nos relations commerciales avec l'étranger,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conſeil, après avoir déclaré l'urgence, prend la réſolution ſuivante :

ARTICLE PREMIER.

Les marchandises comprises dans le tableau annexé à la présente résolution pourront passer à l'étranger en payant les droits qui y sont énoncés et dans les délais fixés.

II.

Pour assurer l'exactitude des tableaux d'importation et d'exportation, et subvenir aux frais de leur confection, il sera perçu 3 sous par 100 livres de valeur sur les objets dont la sortie est permise, et qui ne sont pas assujettis à des droits par la présente résolution ou par des lois précédentes; et le même droit, ou cinq sous par quintal, au choix du redevable, seront perçus sur les productions étrangères qui jouissent d'une franchise absolue à l'entrée, les grains et bestiaux exceptés.

La présente résolution et le tableau y annexé seront imprimés et envoyés au Conseil des Anciens par un messager d'état.

ÉTAT des modifications apportées aux lois relatives à la sortie.

A

Acier.	2 fr.	50 c. le quintal.
Alun exporté par le département de l'Ourthe	»	50
— par les autres départemens	1	
Armes de luxe, demi pour cent de la valeur		

B

Beurre, par les départemens réunis, le Mont-Blanc et l'Ain	»	50
— par les autres départemens . . .	2	50
Bœufs pour l'Espagne, la pièce . . .	1	50
Bois à la poignée du ci-devant district de Thonon, depuis Saint-Gingolfe jusqu'à Thonon inclusivèment, le même droit que celui imposé pour le ci-devant district de Gex		
Bois de teinture réexportés, comme bois de marqueterie		
Bois en planches ou autrement ouvrés, ne pouvant servir à la construction navale, sortant des départemens des Vosges, des deux Nethes, de la Meuse inférieure, de l'Ourthe, des Forêts et de la Moselle, de la Vallée de Lucelle, du ci-devant district de Gex et du Mont-Blanc, cinq pour cent de la valeur.		

Bonneterie, étoffe, passementerie, rubans, toiles et mousseline de toute sorte.	» fr.	50 c.	le quintal.
Brai sec ou gras, et résine, pour l'Espagne	»	25	

C

Cacao et café étrangers, réexportés dans l'année.	»	50	
Chandelles.	1	25	
Chanvre gris peigné pourra être exporté par tous les bureaux des départemens des Haut et Bas-Rhin, en payant les droits fixés par la loi du 19 thermidor.			
Charbon de terre ou houille, à toutes les sorties en payant, par l'Escaut ou par mer, le tonneau de mer	»	75	
— par terre, le millier pesant . . .	»	50	
Chocolat	»	25	le quintal.
Cire blanche.	»	50	
Cire jaune	5		
Cochenille.	»	50	
Cochons.	»	50	la pièce.
Cordages blancs, et sans tanage, ni goudronné, ni en fil de caret	2	50	le quintal.
Coton filé	5		
Cuirs secs en poil, venus de l'étranger, la réexportation permise dans les six mois de l'arrivée, en payant par cuir.	»	10	
Cuirs tannés et corroyés, un pour cent de la valeur.			
Cuivre et laiton ouvré, autrement qu'en planches.	2	»	le quintal.

D

Denrées coloniales venant des îles françaises, déchargées dans un port de la République, et consistant en sucre, cacao, café et indigo ; la sortie libre, en payant, sur toutes celles exportées par bâtiment français ou par terre, un et demi pour cent de la valeur ; et sur celles exportées par bâtiment étranger,

SAVOIR :

Cinq pour cent sur le cacao, café, indigo, sucre tête et terré, et dix pour cent sur les sucres bruts.

E

Ecorce de tan du ci-devant district de Lure, pour vingt-cinq mille quintaux par an, en payant l'ancien droit

Essence de térébenthine et térébenthine en pâte	» fr.	5 c.	le quintal.
Etain ouvré	2	50	

F

Fers en gueuse	2	50
Fers en verge, feuillards, carillons, rondins et en plaque	»	50
Fers en barres, loupes et autres qui n'ont reçu qu'une première main-d'œuvre	1	25

Fer-blanc	1 fr.	25 c.	le quintal.
Foin, par le ci-devant district de Gex, par charriot.	»	50	
— par charrette	»	25	
Fromages, par tous les départemens,		25	

H

Harnois de luxe et selles, demi pour cent de la vâleur.

Huiles de graines, par les départemens réunis, et par les frontières de terre	1	25	le quaintal.

L

Laines non filées étrangères, réexportation permise dans l'année de l'arrivée en payant.	1	
Légumes verts et jardinage	»	10
Liége non ouvré.	1	

M

Melasse.	1	25.
Mercerie et quincaillerie	»	50
Moutons pour l'Espagne, la pièce . .	»	35

O

Ouvrages de bijouterie, demi pour cent de la valeur.

Ouvrages d'orfévrerie, un pour cent de la valeur.

Ouvrages en cuir, en maroquin, et peaux maroquinées, et en souliers de femme, demi pour cent de la valeur.

Ouvrages en peaux, consistant en culottes, vestes, gillets et gants.	» fr.	10 c.	le quintal.
Ouvrages en bronze, en fer et acier et fil de fer.	»	50	

P

Papier ordinaire, un pour cent de la valeur.

Papier fin et papier mousse, à cartier et aux trois lunes, demi pour cent.

Peaux passées en blanc, ou mégie, bronzées ou chamoisées, un pour cent.

Peaux de loutre et peaux sauvagines, deux et demi pour cent.

Pierres à briquet et à fusil de chasse, un pour cent.

Planches, poutres et solives de pin, dont la sortie est permise pour l'Espagne, le quart des droits portés par la loi du 19 thermidor dernier.

Plomb ouvré.	2	50	le quintal.
Poil de lapin, pendant trois mois . .	»	75	la livre.
Poissons frais.	*Néant.*		
Poissons de toute autre sorte, exportés par terre	»	50	le quintal.
Poudre à poudrer et amidon	1		

S

Soufre.	»	50
Sucre raffiné et candi	»	10

T

Tabac en feuilles par les départemens du Rhin	»	75

— par tous les autres départemens. .	» fr.	25 c.	le quintal.
— fabriqué par tous les départemens .	»	25	

V.

Vaches pour l'Espagne, la pièce. . .	»	75	
Vermicelli	1	25	le quintal.
Viande fraîche, salée et fumée . . .	»	50	
Vin exporté par la Garonne et la Dordogne, et dont le tonneau ne vaudra que 200 liv.	2	50	le muid.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivôse, an 5.